

## **ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

ARR24\_0209 - Arrêté de prolongation portant occupation temporaire du boulevard Victor Bordier et de la rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu la Délibération n° 23\_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté ARR23\_0377 autorisant l'entreprise SGB CONSTRUCTION à occuper l'espace public afin de procéder aux travaux de construction de bâtiments à l'angle du 86-90 boulevard Bordier, 88 rue du Général de Gaulle et du 2-4 rue Victor Hugo à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu les arrêtés ARR24\_0047 et ARR24\_0193 autorisant chacun l'entreprise SGB CONSTRUCTION de procéder à l'installation d'une grue à tour pour le chantier du 86-90 Boulevard Victor Bordier // 2-4 rue Victor Hugo Montigny-lès-Cormeilles,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SGB CONSTRUCTION, 16 place de la Fraternité, 93100 MONTREUIL, pour des travaux constructions de bâtiments angle 86-90 boulevard Victor Bordier // 88 rue du Général de Gaulle // 2-4 rue Victor Hugo à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0198 du 8 août 2024,

Considérant que les travaux nécessitant une emprise sur trottoir ne seront pas terminés à la date initialement prévue.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: L'arrêté n° ARR24\_0198 du 8 août 2024 portant sur l'occupation de l'espace public est **prolongé jusqu'au 30 avril 2025**.

l'entreprise est autorisée à occuper une emprise sur trottoir supplémentaire, par rapport à l'emprise définie dans l'arrêté ARR23-0377, pour la protection des piétons vis à vis des travaux. Une cloture sera mise place sur une longueur de 97 ml et une largeur de 1 ml sur le boulevard Victor Bordier et sur la rue du Général de Gaulle.

Seront notamment mis en œuvre les dispositifs suivants :

- La clôture de chantier sera installée sur toute la longueur du chantier et implantée entre le chantier et le trottoir,
- Les passages piétons condamnés par la clôture seront neutralisés par la signalisation,
- De part et d'autre du dispositif les traversées piétonnes devront être matérialisées par une signalétique horizontale et verticale,

**ARTICLE 2**: Les dispositions prises par les arrêtés municipaux ARR23\_0377, ARR24\_0047 et ARR24\_0193 qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté s'appliquent.

## ARTICLE 3:

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé comme suit, Occupation du sol de la voie publique (sans utilisation de place de stationnement) : 5 € x 34,40 m² x 35 semaines = 6 020,00 €.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune

-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : () ( OS ( 2021)

Le Maire.

Jean-Noël CARPENTIER